



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 16997

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur les inquietudes exprimees par les preretraites beneficiant actuellement d'une convention dans le cadre du FNE. Compte tenu d'une possible reforme du regime de la retraite, basee notamment sur une augmentation du nombre d'annees de cotisation et une modification du mode de calcul du salaire annuel moyen, les interesses sont en droit de s'inquieter de savoir s'ils beneficieront d'une retraite telle qu'ils pouvaient l'escompter au moment de leur adhesion au FNE. Il lui demande en consequence, dans l'hypothese d'une mise en place d'un systeme moins favorable, quelles sont les assurances qu'il peut donner aux preretraites FNE pour ce qui est de leurs droits a pension de retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation financiere difficile que connait et va connaitre dans l'avenir le regime general d'assurance vieillesse conduit a envisager, au cours des prochaines annees, des modifications de la legislation actuellement en vigueur sous peine d'un accroissement tres important des cotisations a la charge des salaries. Les reflexions sur ce sujet, qui ont donne lieu en particulier aux etats generaux de la securite sociale a l'automne 1987, se sont poursuivies dans le cadre de la preparation du Xe Plan adopte le 10 juillet 1989 par le Parlement, puis de la mission de concertation confiee au professeur Dupeyroux. Parmi les orientations possibles, figurent en effet celles evoquees par l'honorable parlementaire. Mais aucune decision n'a encore ete prise par le Gouvernement. Quels que soient la nature exacte des mesures, leur champ d'application et leur date d'effet, elles seront mises en oeuvre de maniere extremement progressive.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la democratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16997

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 septembre 1989, page 3897